

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire de la commune de AUBORD,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L2122.22 et L2123.23 relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/05/2020, n°2020/014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122.22 susvisé,
- Considérant que dans le cadre de l'application de cet article, le Maire est chargé de prendre toute disposition concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, et que les crédits sont prévus au budget,
- Considérant que les mesures de publicité et que les modalités d'appel à la concurrence ont été respectées,

DECIDE :

ARTICLE I :

De confier à Energyson l'acquisition d'une sono portable PORT15VHF et ses accessoires pour un montant de 667.00 € TTC.

ARTICLE II :

De confier à De Pinho maçonnerie générale la réalisation d'un mur de clôture au complexe sportif pour un montant de 16 682.40 € TTC.

ARTICLE III :

De confier à Sarl Segep la reprise du tableau électrique de l'éclairage public pour un montant de 1 281.00 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés par délégation et affichée.
Le conseil municipal en sera informé lors d'une prochaine réunion.

Aubord, le 17 avril 2025.

Le maire,
André BRUNDU

